

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2724

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 2253 du Gouvernement

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« septembre »,

le mot :

janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de reporter l'entrée en vigueur de l'article 11 decies sur l'étiquetage de l'origine du miel au 1er septembre 2019, d'autant que l'amendement du gouvernement prévoit l'écoulement des stocks. La date du 1er janvier 2019 est préférable et laisse un délais suffisant pour la mise en oeuvre de ces dispositions.